

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 11/2022

Avenant 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, Ecs, traitement de l'eau, climatisation, ventilation es bâtiments de la Commune

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu le contrat en date du 8 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'ajouter au périmètre des entretiens la CTA de l'EAJE et de neutraliser l'intéressement sur les vestiaires du stade et sur le bâtiment administratif pour la période 2021-2022,

DECIDE

Article 1er : L'avenant 1 au marché précité a pour objet d'ajouter d'une part, au périmètre des entretiens, la CTA de l'EAJE et d'autre part de neutraliser l'intéressement sur les vestiaires du stade en raison de l'impossibilité technique d'établir un programme de chauffage précis (bouton de relance actionnable par les utilisateurs) et sur le bâtiment administratif pour la période 2021-2022 en raison du contexte sanitaire.

Article 2 : L'avenant a pour conséquence d'augmenter le marché de 3.90 %. Son montant global sur une durée de 5 ans passe de 78 073.80 € HT à 81 121.80 € HT.

Article 3 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

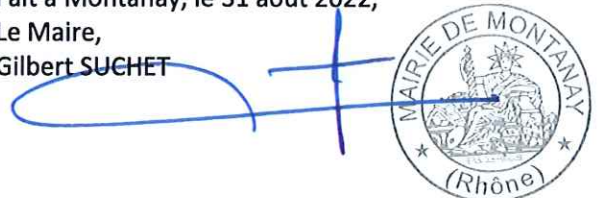
Article 4 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 31 août 2022,

Le Maire,

Gilbert SUCHET



REÇU EN PREFECTURE

1e 01/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20220831-0112022-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022

Application agréée f.kgalte.com

99_DE-069-216902541-20220331-0112022-DE